

Réunion du Conseil Municipal

du 13 décembre 2021

Compte rendu

Présents :

Rémi PASCRAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Isabelle VOLLOT, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT

Représentés :

Sébastien LE LANNIC par Claude DELAFOSSE - Damien CARTRON par Alexandre HUVET - Lydie MICHAUD-PRAUD par François RONDEAU.

Absents :

Marion PONTOIZEAU

Secrétaire de séance : M. Christophe ROUSSEAU

SERVICES GÉNÉRAUX

Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021.

AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

Voirie : Rue Benjamin Rabier, Square Luc Bacqua, Square Ferdinand Birotheau - Classement de la voirie et des équipements communs qu'elle supporte du lotissement Le Fief Bottereau dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la demande du 27 février 2018 de l'ASL Le Fief Bottereau ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'ASL Le Fief Bottereau du 24 novembre 2021 ;

Vu le rapport de visite favorable du 28 septembre 2021 ;

1° DÉCIDE de l'acquisition auprès de l'ASL du lotissement Le Fief Bottereau des parcelles cadastrées suivantes, sises lieu-dit Le Fief Bottereau :

Section	Numéro	Contenance (m ²)	Affectation
CE	359	5463	Voirie Rue Benjamin Rabier (partie), Square Luc Bacqua et Square Ferdinand Birotheau
	361	422	Bassin de rétention
	362	2044	Cheminement doux
	363	422	Bassin de rétention
	365	31	Transformateur électrique
	Superficie Totale	8382	
	Superficie Totale voirie	5463	

soit une contenance totale de 8382 m² formant, d'une part, de la voirie se terminant en placettes de retournement dénommée Rue Benjamin Rabier (partie), Square Luc Bacqua et Square Ferdinand Birotheau d'une longueur d'environ 662,52 mètres linéaires et d'une superficie de 5463 m², d'accotements de ces voies, de bassins de rétention et d'un transformateur électrique ;

2° PRÉCISE que l'ASL doit garantir la qualité des équipements communs à transférer dans le domaine public jusqu'au jour de la signature de l'acte notarié et notamment celle des espaces végétalisés ; la commune se réservant le droit de demander à l'ASL la restitution de cette qualité avant la signature de l'acte si elle considère que celle-ci s'est dégradée depuis le rapport technique favorable susvisé ;

3° CONSTATE l'affectation des ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété à intervenir ;

4° PRÉCISE que ce transfert fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par l'Office notarial, place du champ de foire à CHALLANS (85300) ;

5° INDIQUE que les frais inhérents au présent transfert seront supportés par l'ASL du lotissement Le Fief Bottereau ;

6° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint(e) en charge des affaires foncières à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

ACTION ÉCONOMIQUE

Commerce : Dérogations au principe du repos dominical des travailleurs salariés dans les établissements de commerce de détail pour 2022 - Avis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-02/DIRECCTE-UD de la Vendée du 9 janvier 2020 relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement et d'équipement de maison du département de la Vendée ;

VU, datée du 4 novembre 2021, la délibération par laquelle le conseil communautaire de Challans-Gois Communauté a émis un avis favorable à la possibilité d'accorder jusqu'à douze dérogations à la règle du repos dominical des travailleurs salariés, pour 2022 et pour l'ensemble des établissements de commerce de détail de Challans ;

VU, datés du 24 septembre 2021, les courriers de consultations adressés à l'union locale de Challans des syndicats CGT, à l'union départementale de Vendée des syndicats CFDT, à l'union départementale des syndicats CGT-FO, à l'union départementale des syndicats CFTC, à l'union départementale CFE-CGC, à l'association Challans Je t'aime, à la CPME, à l'UPA et au MEDEF Vendée, ensemble l'avis défavorable de l'union départementale des syndicats CFDT et l'avis favorable de l'association Challans je t'aime ;

VU, datés du 30 septembre 2021, les courriers de consultations adressés aux commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers de Challans, ensemble les courriers de réponse, reçu le 4 octobre 2021, de la SAS SNVA, reçus le 13 octobre 2021, de la SARL Claro automobiles et de la SAS Atlantic automobiles, reçu le 21 octobre 2021, de la SAS Baudry automobiles, reçu le 26 octobre 2021, de la SA Automobiles Peugeot, reçu le 9 novembre 2021, de la SARL Toys motors et, reçu le 12 novembre 2021, de la SAS JRA 85-Alizés automobiles ;

VU, en date du 5 octobre 2021, l'avis émis par la commission municipale Commerce, Vie et Participation citoyennes ;

VU, exprimé le 5 octobre 2021, l'avis rendu par le comité consultatif du commerce ;

1° Concernant les dérogations au principe du repos dominical des travailleurs salariés dans les établissements de commerce de détail que le maire, sur le fondement de l'article L. 3132-26 du code du travail, est susceptible d'accorder pour 2022, **EXPRIME un AVIS FAVORABLE** à douze dimanches, au plus, dérogeant à la règle du repos dominical des travailleurs salariés pour l'ensemble des activités de commerce de détail.

2° RAPPELLE que, en vertu de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2020-02/DIRECCTE-UD de la Vendée du 9 janvier 2020, dans l'ensemble du département de la Vendée, tous les établissements, les entreprises, les magasins ou toute surface de vente, ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de maison et d'article de décoration, appliquant la convention collective nationale du négoce de l'ameublement (IDCC 1880), sont fermés au public le dimanche ; que, toutefois, ces mêmes établissements, entreprises, magasins et surfaces ont la possibilité d'être ouverts le premier dimanche des soldes d'hiver et les deux dimanches de décembre qui précèdent immédiatement Noël.

3° RAPPELLE que, en vertu des dispositions des articles L. 3132-26 et suivants du code du travail :

— seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ; qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ; que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

— chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;

— dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

— lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

4° PREND ACTE de ce qu'il appartient à Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, d'accorder ces dérogations et de déterminer les conditions dans lesquelles le repos sera accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical.

SERVICES GÉNÉRAUX

Coopération intercommunale : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Communauté de Communes Challans Gois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

* **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ;

Coopération intercommunale : Mise à disposition de Challans-Gois Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, des biens meubles et immeubles utilisés jusqu'alors par le service petite enfance de la commune de Challans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du cinquième alinéa de son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Challans-Gois Communauté ;

Vu, en date du 25 mars 2021, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Challans-Gois Communauté relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition, ensemble ses annexes ;

VU, en date du 5 octobre 2021, l'avis exprimé par la commission municipale enfance, jeunesse et famille ;

1° PREND ACTE de la mise à disposition, gratuite et de plein droit, à compter du 24 septembre 2021, de la communauté de communes Challans Gois Communauté des bâtiments et biens mobiliers utilisés par les structures communales – crèche familiale et multi-accueil collectif « Les p'tits loups » – situées 8, rue du Petit Bois.

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette opération, en particulier le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*° **FIXE** le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Personnel communal : Attribution de chèques cadeaux aux agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1° **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ;
- 2° **DECIDE** d'attribuer ces chèques cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèques cadeaux d'une valeur totale de 50 € par agent.
- 3° **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- 4° **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches se rapportant à cette décision.

DOMAINE COMMUNAL

Dons et legs : Rachat de l'usufruit à titre gratuit du 11, rue de Saint-Jean-de-Monts auprès de M. et Mme GUIHAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU le Code civil et notamment son article 595 ;

VU l'acte authentique du 8 décembre 2004 portant donation par Madame Lucienne CASSARD née GILLON au profit de la Commune de CHALLANS ;

Vu l'avis du service du Domaine n° 2020-85047-V-0940 du 23 juin 2020 d'une durée de validité de 18 mois ;

Vu l'avis de la commission municipale « Aménagement du territoire, Habitat, Urbanisme » du 30 novembre 2021 ;

Vu le protocole d'accord amiable entre Monsieur et Madame Gilbert et Marie-Claire CASSARD ;

1° **DÉCIDE** d'acquérir, à titre gratuit, l'usufruit du bien situé au 11, rue de Saint Jean-de-Monts enregistré au cadastre sous les références cadastrales section AH numéros 7 et 8 d'une superficie totale de 2586 m² auprès de Monsieur et Madame Gilbert et Marie-Claire GUIHAL ;

2° **ACCEPTE** de rembourser le montant de l'impôt foncier dû par Monsieur et Madame GUIHAL pour les années 2021 et 2022 ;

3° **PRÉCISE** que ce rachat se fera sous forme d'acte notarié dont les frais seront supportés par la commune de CHALLANS ;

4° **INDIQUE** que la commune fera son affaire personnelle des biens mobiliers restés dans ce bien à compter du jour du transfert effectif dudit bien dans le patrimoine communal ;

5° **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique.

Mise à disposition : Convention à intervenir entre l'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale de Nantes et la commune de Challans en vue de la mise à disposition à titre gracieux de la propriété communale sise 2, rue des Barrières (ex-école du Bois du Breuil)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

1° APPROUVE les termes du projet de convention susvisé fixant les modalités et conditions de la mise à disposition à titre gracieux de l'ex-école du Bois du Breuil à l'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale de Nantes pour des exercices d'entraînement de ses personnels.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ventes : Modification de la délibération n° CM202111_164 du conseil municipal du 8 novembre 2021 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n° CM202111_164 du Conseil municipal de CHALLANS du 8 novembre 2021 ;

1° ACCEPTE de modifier la délibération du conseil municipal susvisée en confiant la rédaction de l'acte notarié de régularisation de la cession par la Commune de CHALLANS à l'Établissement Public Foncier de la Vendée des parcelles AC144 et AC432 d'une superficie totale de 909 m², sises 6, rue des barrières, au prix de 230 000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS) à Maître Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à BOUIN (85230).

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Cinémas et autres salles de spectacles : Contribution de la Ville à l'opération CinémaJ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* **DECIDE** d'accompagner le CinéTriskell au maintien du tarif de 3€ par entrée à chaque CinémaJ des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

Un montant de 0,50€ sera versé au cinéTriskell par place de cinéma dans le cadre de ce festival sous réserve de présentation de justificatifs (nombre d'entrées par film programmé).

LOGEMENT

Accession à la propriété : Reconstitution de l'aide financière attribuée dans le cadre du « PASSEPORT ACCESSION » au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission «Aménagement du territoire, Habitat, Urbanisme » du 30 novembre 2021 ;

1° DÉCIDE de reconduire l'aide financière « PASSEPORT ACCESSION » et de retenir les conditions d'octroi aux ménages telles qu'exposées ci-dessus ;

2° DÉCIDE que l'aide financière accordée par bénéficiaire est de 1.500 € quelque soit la composition du ménage ;

3° AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires financières, à attribuer et verser cette aide financière aux acquéreurs éligibles au vue de l'instruction faite par l'ADILE, des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires(s) ;
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire ;
- attestation de propriété délivrée par le notaire ;

4° AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires financières, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire ;

5° INDIQUE qu'une enveloppe budgétaire de 36 000 € sera prévue au budget primitif 2020 pour le versement de cette aide.

FINANCES

Finances : Budget assainissement - Décision modificative n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 3 du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968,

Vu le contrat de délégation de service public avec la SAUR en date du 26 novembre 2012, déposé en Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, le 04 décembre 2012 et applicable au 1^{er} janvier 2013.

1° AUTORISE la décision modificative de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
CHAPITRE 041 Opération d'ordre patrimoniale			CHAPITRE 041 Opération d'ordre patrimoniale		
2762	Créance/transfert droit à déduction	60 000,00 €	2151	Installations complexes spécialisées	5 000,00 €
			21532	Réseaux d'assainissement	15 000,00 €
			2315	Installations matériel et outillage technique	40 000,00 €
Montant total des dépenses		60 000,00 €	Montant total des recettes		60 000,00 €

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Budget général : Budget Général : Dépenses anticipées 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021 pour financer les dépenses d'équipement se sont élevés à 10 235 507.33 €, la limite d'un quart représentant donc 2 558 876.83 €.

1° AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, son Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement dont le montant total s'élève à 2 272 253.00 €

2° AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le Conseil municipal lors des séances des 18 mars 2021, 8 septembre 2021 et 8 novembre 2021.

Budget général : Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes «Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2021, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €

- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09 €

Total des transferts reversés aux communes 2021 : **7 541 729,60 €**

Budget général : Admissions en non valeur et créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE l'admission des créances éteintes pour un montant de 1 409.88 €,

2° AUTORISE les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 2 277.37 €,

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Budget général : Budget annexe assainissement : dépenses anticipées 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ;

Considérant que les crédits ouverts au Budget assainissement de l'exercice 2021 pour financer les dépenses d'équipement se sont élevés à 3 588 365.02 €, la limite d'un quart représentant donc 897 091.25 € ;

*** AUTORISE** Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, son Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement dont le montant total s'élève à 250 000 €.

Budget général : Décision modificative de crédits n°5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° AUTORISE la décision modificative de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
OPERATION 712 MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE					
SOUS-OPERATION 7123 ENVIRONNEMENT F/823					
2182	Matériel de transport	40 000.00 €			
OPERATION 700 SERVICES GENERAUX					
SOUS-OPERATION 7003 SERVICE INFORMATIQUE F/020					
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000.00 €			
Montant total des dépenses		- €	Montant total des recettes		- €

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Budgets annexes : Dissolution du budget annexe 66105 pompes funèbres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2321-2 et L223-1 du C.G.C.T relatif aux opérations de gestion et d'entretien des cimetières ;
Vu l'article L 2213-14 du CCT relatif à la surveillance des opérations consécutives aux décès ;

1° AUTORISE que les missions de gestion et d'entretien du cimetière ou relevant d'une mission de police administrative soient intégrées à compter de 2022 à la comptabilité du budget Général.

2° AUTORISE le versement d'une participation du budget général vers le budget annexe « Pompes Funèbres » d'un montant, qui ne pourra excéder, 372.32 €

3° CLOTURE après la passation des dernières écritures 2021 le budget annexe M4 Pompes Funèbres.

4° PREND ACTE que les recettes non recouvrées au 31/12/2021 et la provision pour dépréciation des actifs circulants, d'un montant de 1 165.53 €, seront elles aussi transférées au budget principal.

5° DEMANDE au service des impôts des entreprises de clôturer le dossier de TVA numéro 325265 à compter du 31/12/2021 (courrier à réaliser après la déclaration de TVA du 4^{ème} trimestre 2021 en janvier 2022).

6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Subventions et cotisations : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2022 pour le financement d'opérations prévues à inscrire dans le premier avenant de programmation du contrat territorial de relance et de transition écologique 2020-2026 pour le territoire de Challans-Gois Communauté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu, daté du 27 octobre 2021, le contrat territorial de relance et de transition écologique 2020-2026 pour le territoire de Challans-Gois Communauté ;

Vu la délibération n° CM202107_103 du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de Challans a approuvé le programme de l'opération de construction des nouvelles halles de marché ;

Vu, en date du 25 octobre 2021, le courrier de Monsieur le préfet de la Vendée valant appel à projets pour l'attribution de la dotation des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2022, ensemble le « Guide pratique 2022 - Demandes de subvention DETR/DSIL » du 20 octobre 2021, y annexé ;

1° APPROUVE le programme de l'opération « Projet d'aménagement d'une aire de camping-cars ».

2° PRECISE que les programmes des opérations :

- « Rénovation énergétique du centre associatif de La Coursaudière » a été approuvé par la délibération du conseil municipal n° CM202009_131 du 14 septembre 2020 ;
- « Travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption » a été approuvé par la délibération du conseil municipal n° CM202103_038 du 18 mars 2021 ;
- « projet de construction de nouvelles halles » a été approuvé par la délibération du conseil municipal n° CM202107_103 du 5 juillet 2021 ;

et CONFIRME ces programmes d'opérations.

3° ÉMET LE VŒU que les opérations mentionnées aux 1° et 2° de la présente délibération soient inscrites au contrat territorial de relance et de transition écologique 2020-2026 pour le territoire de Challans-Gois Communauté, dans le cadre du tout prochain avenant de programmation.

4° APPROUVE les plans de financement des opérations mentionnées aux 1° et 2° de la présente délibération.

5° AUTORISE Monsieur le maire, pour les opérations mentionnées aux 1° et 2° de la présente délibération, à constituer et déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2022 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subventions et cotisations : Avances Subventions aux associations et participation CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° AUTORISE le versement des avances à :

- Vendée Challans Basket : 72 250,00 €
- Football Club Challans : 34 500,00 €
- Autrefois Challans : 20 000,00 €.
- CCAS : 45 000,00 € .

2° PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces subventions seront inscrits au budget 2022.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir.

Subventions et cotisations : Demande de subventions LEADER et CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE pour le financement de l'étude en vue de l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur à vocation "SOLIDARITÉS ET SANTÉ"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GAL (*Groupement d'Action Locale*) Nord-Ouest Vendée et du Conseil départemental de la Vendée ;

3° VALIDE le montant de la participation de la commune en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la commune le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions et à signer tout document à intervenir.

Tarifs : Exonération partielle des redevances dues, pour 2021, pour l'utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires et pour l'exploitation d'une terrasse sur le domaine public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU, en date du 23 novembre 2020, la délibération n° CM202011_157 par laquelle le conseil municipal a fixé, entre autres tarifs pour 2021, les tarifs municipaux applicables aux utilisations du domaine public par les commerçants sédentaires et aux implantations de terrasses sur le domaine public ;

VU, en date du 5 octobre 2021, l'avis émis par la commission municipale Commerce, Vie et Participation citoyennes ;

VU, exprimé le 5 octobre 2021, l'avis rendu par le comité consultatif du commerce ;

* **DÉCIDE** d'exonérer, à hauteur de 25 pourcent, du paiement de leur redevance annuelle pour 2021 l'ensemble des personnes redevables des tarifs municipaux suivants :

- « utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires », soit :

Utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires	
Le m ² et par an	46,57 €
Minimum de perception par an	46,57 €

- « terrasse » et « supplément pour dispositif/structure avec ancrage au sol », soit :

Terrasse	
Le m ² et par an	14,65 €
Supplément pour dispositif/structure avec ancrage au sol (par m ² couvert et par an)	50 % du tarif dû pour un m ² de terrasse et par an, soit 7,32 €

Fait à CHALLANS, le 14/12/2021



Le Maire

Rémi PASCREAU